ORPEA
LA VIE CONTINUE AVEC NOUS

BROCHURE DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (Ordinaire et Extraordinaire)

Vendredi 29 juin 2012 à 10 h
Au 6/8 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX

Cette Brochure de Convocation, ainsi que les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale, sont accessibles sur le site Internet d'ORPEA www.orpea-corp.com (Rubrique « Actionnaires »).

SOMMAIRE

- Avis de convocation	**2**
Ordre du jour	**2**
Conditions de participation à l'assemblée	**3**
- Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions	**6**
- Texte intégral des résolutions	**11**
- Présentation du candidat	**16**
- Exposé sommaire	**17**
- Tableau des résultats financiers d'ORPEA SA au cours des 5 derniers exercices	**19**
- Demande d'envoi de documents et renseignements	**20**

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le vendredi 29 juin 2012 à 10 heures, au 6/8 rue Jean-Jaurès – 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. De la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire

1- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2011 ;

2- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;

3- Affectation du résultat ;

4 - Quitus aux administrateurs ;

5 - Présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et s. du Code de commerce – Approbation des dites Conventions ;

6- Ratification de la nomination de FFP Invest ;

7- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;

8- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

II. De la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire

9 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;

10 - Modification des conditions de majorité en vue du choix du mode d'exercice de la direction générale et modification en conséquence de l'article 14 des statuts ;

11 - Modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration et modification en conséquence de l'article 19 des statuts ;

12 – Pouvoirs.

CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1- Conditions préalables à remplir

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée, s'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ou voter par correspondance. Toutefois, seuls sont admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du Code de commerce dans les conditions suivantes.

Pour les actionnaires au nominatif, leurs actions doivent être enregistrées à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte d'ORPEA par Société Générale Securities Services, le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, soit le 26 juin 2012 à 0h00 (heure de Paris).

Pour les actionnaires au porteur, leurs actions doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, soit le 26 juin 2012 à 0h00 (heure de Paris). Cet enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

2- Modalités de participation

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au nominatif doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à Société Générale Securities Services au plus tard le 26 juin 2012.

Les actionnaires au porteur doivent, soit retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration en cochant la case A du formulaire, après l'avoir daté et signé à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission lui soit adressée. Ce dernier justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de Société Générale Securities Services (Société Générale – Département Titres et Bourse- Service SGSS/GIS/ISE/SHM – 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, France), par la production d'une attestation de participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission le 26 juin 2012, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance, résolution par résolution ;

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou

- donner procuration à son conjoint ou à toute autre personne.

Les actionnaires au nominatif doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services.

Les actionnaires au porteur doivent retourner leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires doivent parvenir à Société Générale Securities Services (à l'adresse ci-dessus indiquée), au plus tard le 26 juin 2012.

Les actionnaires peuvent se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale Securities Services (à l'adresse ci-dessus indiquée). Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 23 juin 2012.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

3. Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandataires-assembleegenerale@orpea.net ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- Pour les actionnaires au porteur : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandataires-assembleegenerale@orpea.net ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale (Société Générale – Département Titres et Bourse - Service SGSS/GIS/ISE/SHM – 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, France).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par Société Générale au plus tard le 26 juin 2012.

4. Question écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra en cours d'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif d'ORPEA (ORPEA SA, à l'attention du Président du Conseil d'administration d'ORPEA – « Questions écrites à l'Assemblée » – 3, rue Bellini – 92806 Puteaux) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 25 juin 2012. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet d'ORPEA.

5. Informations et documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée, sont disponibles dans les délais légaux au siège de la Société et sur le site de la Société à l'adresse suivante : www.orpea-corp.com (Rubrique « Actionnaires »)

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet d'ORPEA à la même adresse, au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée, soit le 8 juin 2012.

Le texte des points ou projets de résolutions présentés le cas échéant par les actionnaires seront publiés à cette même adresse.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par moyens de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-89 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORPEA SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le Conseil d'administration vous expose ci-après les motifs de chacune des résolutions proposées. Le texte intégral de ces résolutions figure en annexe des présentes.

I- APPROBATION DES COMPTES ANNUELS SOCIAUX ET CONSOLIDES – AFFECTATION DU RESULTAT – QUITUS (1ERE, 2EME, 3EME ET 4EME RESOLUTIONS)

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes annuels sociaux (1ère résolution) et consolidés (2ème résolution) d'ORPEA.

Les comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre 2011 ont fait l'objet de commentaires figurant dans le Rapport de gestion inclus dans le Document de référence 2011 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet d'ORPEA (www.orpea-corp.com). Ces comptes ont également fait l'objet de rapports des commissaires aux comptes.

Les comptes sociaux d'ORPEA de l'exercice 2011 font ressortir un bénéfice de 2 532 794 €, et les comptes consolidés de l'exercice 2011 font ressortir un résultat groupe positif de 80 286 533 €.

Au vu des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, nous vous proposons d'approuver ces comptes.

Le Conseil d'Administration vous propose par la 3ème résolution d'affecter le bénéfice, qui s'élève à 2 532 794 € comme suit :

- à la réserve légale	126 790 €
le solde, soit	2 406 004 €
augmenté du « Report à nouveau » antérieur, soit	32 205 930 €
formant un montant total disponible de	34 611 934 €

- à la distribution d'un dividende de 0,50€ à chacune des 52 997 892 actions composant le capital social au 1er janvier 2012, soit 26 498 946 €,

le solde,

- au compte Report à nouveau, soit	8 112 988 €

Ce dividende par action est éligible, pour les personnes soumises à l'impôt sur le revenu, à la réfaction de 40% prévue à l'article 243bis du Code général des impôts.

Si cette proposition est approuvée, le dividende serait versé le 14 septembre 2012.

Il vous sera demandé de donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau", et à l'effet de prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions qui seraient créées, suite à l'exercice des bons de souscription d'actions, entre le 1er janvier 2012 et la date de mise en paiement du dividende.

Par la 4ème résolution, il vous est demandé de bien vouloir donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

II- APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES (5EME RESOLUTION)

La 5ème résolution est relative aux conventions dites « réglementées » (article L.225-38 du Code de commerce).

Ces conventions ont donné lieu à l'établissement par vos Commissaires aux comptes du rapport spécial, ce dernier rappelant les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2011.

Ce rapport spécial est inclus dans le Document de Référence 2011 déposé auprès de l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet d'ORPEA (www.orpea-corp.com).

III- RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION DE LA SOCIETE FFP INVEST (6EME RESOLUTION)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 octobre 2011 a nommé pour une durée de 4 ans la société Foncière, Financière et de Participations (FFP) en qualité d'administrateur.

Le 15 février 2012, la société FFP a démissionné de ses fonctions d'administrateur à la suite de l'apport de l'intégralité des titres ORPEA au profit de la société FFP Invest. Il s'agissait donc d'une opération de restructuration purement interne, à l'issue de laquelle FFP démissionnerait de ses fonctions d'administrateur de la Société ORPEA. La société FFP Invest a été cooptée pour la durée restant à courir du mandat de FFP.

Le représentant permanent de la société FFP INVEST est Monsieur Thierry MABILLE de PONCHEVILLE.
Il vous est demandé de bien vouloir approuver la ratification de la cooptation de la société FFP INVEST effectuée lors de la réunion du Conseil du 15 février 2012.

IV-JETONS DE PRESENCE (7EME RESOLUTION)

Nous vous proposons de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à un montant de 225 000 €, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1er janvier 2012, et ce jusqu'à qu'il en soit décidé autrement.

Cette enveloppe serait allouée par le Conseil d'administration à ses membres, au titre de leur présence aux séances du Conseil d'administration et à celles des Comités d'Etudes qui ont été institués en fin d'année 2011 (Comités d'Audit et Comités des Nominations et des Rémunérations).

Le Règlement Intérieur précise comme suit les modalités de répartition par le Conseil d'administration des jetons de présence entre les Administrateurs :

- une part égale attribuée à chacun d'entre eux, dont une partie fixe et une partie variable en fonction de l'assiduité aux réunions, le montant variable étant le montant prévu dont est réduit 20 % par absence au-delà d'une absence.

- une part supplémentaire pour les membres des Comités d'Etudes, cette part étant doublée pour leur Président.

Cette nouvelle enveloppe remplacera celle décidée par l'Assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2011.

V- AUTORISATIONS EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS ET EN VUE, EVENTUELLEMENT, DE LEUR ANNULATION (8 ET 9EMES RESOLUTIONS - *A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE*)

La **8ème résolution** a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'acheter des actions ORPEA. En effet, la Société doit disposer à tout moment de la capacité d'opérer sur ses propres actions.

Nous vous proposons donc de bien vouloir l'autoriser à nouveau à acheter un nombre d'actions de la Société dans les limites fixées par votre Assemblée Générale et conformément à la loi.

1) Objectifs du programme

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, les achats seront effectués en vue :

a) d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

b) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leur profit ;

c) de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

d) de les annuler par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la résolution relative à l'autorisation de les annuler ;

e) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ou de toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ;

f) la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

Les actions achetées et conservées par ORPEA seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

2) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, et prix maximum d'achat

- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital de la Société (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2011, 5 299 789 actions), à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

- Prix maximum d'achat : 50 €
- Montant global maximal affecté au programme : 264 989 450 €
- Modalités des rachats : les achats, cessions, transfert, échanges pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

La Société pourrait utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le respect de l'article 232-15 du Règlement Général de l'AMF : il parait en effet important que la Société puisse continuer, même en période d'offre, à respecter ses engagements notamment au regard des objectifs b et c .visés ci-dessus.

3) Durée du programme de rachat

Ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2012. Cette autorisation rendrait caduque toute autorisation précédente de même nature pour sa partie non utilisée.

Aux termes de la **9ème résolution**, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui avait été consentie par l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2011, pour une durée de 18 mois, d'annuler éventuellement les actions de la Société acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital social, par période de 24 mois.

Cette annulation d'actions entrainerait une réduction du capital social, et par conséquent une modification des statuts (d'où la soumission de cette résolution aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire).

Nous vous précisons qu'il n'a été, à ce jour, procédé à aucune annulation d'action. Cette autorisation rendrait caduque toute autorisation précédente de même nature.

VI- MODIFICATIONS STATUTAIRES (10EME ET 11EME RESOLUTIONS)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier les articles 14 et 19 des statuts, qui prévoient respectivement les conditions de majorité pour la détermination du mode d'exercice de la direction générale et la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration.

1) Modification proposée à l'article 14 des Statuts (10ème résolution)

Le Conseil d'Administration a estimé qu'il convenait d'apporter plus de flexibilité aux conditions de majorité pour le choix du mode de direction.

Il lui a donc paru opportun de modifier les conditions de majorité pour le choix du mode de direction, en adoptant une majorité des deux tiers des membres présents, au lieu de la condition d'unanimité actuellement prévue par l'article 14. Ceci constituerait une majorité renforcée, tout en évitant une exigence d'unanimité éventuellement source de rigidité.

En conséquence, le deuxième paragraphe de l'article 14, actuellement rédigé de la manière suivante :

« Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le conseil d'administration statuant à l'unanimité de tous ses membres ; »

Serait remplacé par le paragraphe suivant :

« Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ; »

Le reste demeurant sans changement.

2) Modification proposée à l'article 19 des Statuts (11ème résolution)

Il vous est proposé de modifier l'âge limite d'exercice de ses fonctions par le Président du Conseil d'Administration, en le portant de 75 ans à 80 ans.

Le troisième paragraphe de l'article 19, actuellement rédigé de la manière suivante:

> *« Le Président du conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 75 ans. Lorsqu'un Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire. »*

Serait remplacé par le paragraphe suivant :

> *« Le Président du conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 80 ans. Lorsqu'un Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire. »*

Le reste restant sans changement.

Par la douzième résolution, il est vous proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives aux délibérations prises par la présente assemblée.

PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORPEA

I. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2011).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011, faisant ressortir un bénéfice de 2 532 794 €.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 faisant apparaître un bénéfice net de 80 286 533 €.

TROISIEME RESOLUTION *(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter :

- le bénéfice, qui s'élève à 2 532 794 €

à la réserve légale 126 790 €

- le solde, soit 2 406 004 €

augmenté du « Report à nouveau » antérieur, soit 32 205 930 €

formant un montant total disponible de 34 611 934 €

à la distribution d'un dividende de 0,50€ à chacune des 52 997 892 actions composant le capital social au 1er janvier 2012, soit 26 498 946 €,

- le solde, au compte « Report à nouveau », soit 8 112 988 €

Le dividende sera mis en paiement à compter du 14 septembre 2012.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la société à la date de mise en paiement du dividende et du nombre d'actions éventuellement annulées avant cette date, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

L'assemblée générale autorise également le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions créées, suite à l'exercice d'options de souscription d'actions, entre le 1er janvier 2012 et la date de mise en paiement du dividende.

Ce dividende par action est éligible, pour les personnes soumises à l'impôt sur le revenu, à la réfaction de 40% prévue à l'article 243bis du Code général des impôts.

L'assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel des distributions qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices clos, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

Exercice social	Nombre d'actions	Dividende net par action*
2008	36 902 772	0,10 €
2009	38 847 172	0,15 €
2010	42 352 795	0,23 €

* Le dividende annuel était éligible à l'abattement bénéficiant aux seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France conformément aux dispositions de l'article 158.3 alinéa 2 du Code général des impôts.

QUATRIEME RESOLUTION (Quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de l'accomplissement de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

CINQUIEME RESOLUTION (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions visées audit rapport.

SIXIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de la société FFP Invest en qualité de nouvel Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts, ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de la société FFP Invest en qualité d'administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Thierry Mabille de Poncheville, en remplacement de la société FFP, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SEPTIEME RESOLUTION (Jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à 225 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1er janvier 2012 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

HUITIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions).

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tout moyen, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société à tout moment,

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

a) d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

b) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur

participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profits ;

c) de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

d) de les annuler par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la neuvième résolution ;

e) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ; ou

f) la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

L'assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, conformément aux dispositions de l'article 232-15 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable), et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

L'assemblée générale fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration :

- le prix maximum d'achat, hors frais d'acquisition, ne pourra être supérieur à 50 € par action ;

- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions émises (soit à titre indicatif à ce jour 5 299 789 actions) ; étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme ;

- le montant maximal susceptible d'être consacré à ces achats serait ainsi de 264 989 450 € ;

Ces limites sont fixées sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, procéder à tous ajustements prévus ci-dessus et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette résolution prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

II- Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans les limites autorisées par la loi, soit à ce jour, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale. La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée en partie sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé et pour le surplus sur les primes et réserves disponibles.

2. Fixe à dix huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'Administration.

3. Donne au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour :

- procéder à l'annulation des actions et à la ou aux réductions de capital en résultant ;

- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;

- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes ; et

- procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

4. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010 dans sa dixième résolution.

DIXIEME RESOLUTION (Modification des conditions de majorité en vue du choix du mode d'exercice de la direction générale et modification en conséquence de l'article 14 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier les conditions de majorité en vue du choix du mode d'exercice de la direction générale.

Le deuxième paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société rédigé comme suit :

> *« Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :*
>
> *- le choix est opéré par le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité. »*

est désormais rédigé comme suit :

> *« Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :*
>
> *- le choix est opéré par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. »*

Le reste de l'article étant sans changement.

ONZIEME RESOLUTION (Modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration et modification en conséquence de l'article 19 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de porter de 75 ans à 80 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration.

Le troisième paragraphe de l'article 19 des statuts est en conséquence modifié comme suit :

« Le Président du Conseil d'Administration ne peut être âgé de plus de 80 ans. Lorsqu'un Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire. »

Le reste est sans changement.

DOUZIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

PRESENTATION DE FFP Invest, ADMINISTRATEUR COOPTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORPEA

- **Société FFP Invest**

Société par actions simplifiée au capital de 541 010 740 €, ayant son siège social 75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS, immatriculée 535 360 564 RCS PARIS.

FFP Invest est une filiale à 100 % de la société FFP, société cotée à Paris.
FFP Invest a vocation à détenir les participations de diversification de FFP (www.groupe-ffp.fr).

Nombre d'actions ORPEA détenues par FFP Invest : 3 811 353 actions.

Autres mandats et fonctions en cours :
-Administrateur de LT Participations
- Administrateur d'IPSOS
- Gérant de FFP-Les Grésillons
- Gérant de Valmy-FFP

- **Thierry MABILLE DE PONCHEVILLE**

FFP Invest est représentée par Monsieur Thierry Mabille de Poncheville.

Agé de 56 ans, Monsieur Thierry Mabille de Poncheville est diplômé en droit de l'Université de Bordeaux (DEA de droit international privé) et titulaire d'un Masters degree of Public and International Affairs, de l'Université de Pittsburgh, USA.

Thierry Mabille de Poncheville a été Conseil Juridique au sein du cabinet Ernst & Young. Il entre ensuite à Genève dans le groupe d'information économique et financière, Reuters, au sein duquel il occupe successivement les fonctions de Directeur Juridique et Fiscal pour la région Europe, Afrique et Moyen Orient et de Président-Directeur Général de la société Reuters Financial Software. En 2005 il rejoint les Etablissements Peugeot Frères, société holding du groupe familial Peugeot, comme Responsable des affaires juridiques et en devient Directeur Général délégué en 2010.

Autres mandats et fonctions en cours :
- Membre du Conseil de Surveillance d'ONET
- Administrateur de Groupe PSP SAS
- Administrateur de Sicav M.O. SELECT
- Gérant de la société civile PAMAT
- Gérant suppléant de la société civile du Bannot

EXPOSE SOMMAIRE

✓ CHIFFRES CLES 2011

1. CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDES

En M€	2011	2010	▲ %
France	**1094,5**	846,6	***+29,3%***
	89%	*88%*	
International	**139,6**	117,6	***+18,8%***
	11%	*12%*	
Belgique	67,5	55,8	
Espagne	30,5	29,9	
Italie	26,8	17,1	
Suisse	14,8	14,8	
Total	**1234,1**	964,2	***+28,0%***

2. DONNEES CONSOLIDEES (EN MILLIONS D'EUROS)

	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'Affaires	1234,1	964,2	843,3
EBITDAR [1]	311,4	236,4	205,6
EBITDA[2]	218,2	172,3	151,4
EBIT Courant **ou** Résultat Opérationnel Courant	163,2	129,8	115,4
Résultat Opérationnel	190,0	151,1	134,5
Coût Endettement Financier Net	(65,0)	(52,7)	(45,7)
Impôts	(45,1)	(30,9)	(29,8)
Résultat Net de l'Ensemble Consolidé	80,3	66,3	61,2
Résultat Net Part du Groupe	80,3	66,3	61,1

[1] EBITDAR =EBE Courant avant loyers, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel »

[2] EBITDA = EBE Courant, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel »

	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Marge Brute Autofinancement	184,2	137,2	107,8
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	202,3	135,6	127,0
Flux nets de trésorerie d'investissement	(349,5)	(296,7)	(258,2)
Flux de Financement nets	180,1	302,3	213,0
Variation de Trésorerie	32,9	141,2	81,7
Trésorerie & Equivalents, clôture	309,5	276,5	135,4

	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Capitaux Propres part du groupe	1 152	865	642
Passifs Financiers Courants	587	509	340
Passifs Financiers Non Courants	1 462	1 459	1 180
-Trésorerie & Equivalents Trésorerie	(309)	(277)	(135)
Endettement Financier Net	**1 740**	**1 691**	**1 385**
Ecarts d'Acquisition	323	431	204
Actifs Incorporels	1 129	835	775
Actifs Corporels *	2 338	2 030	1 744
TOTAL BILAN	**4482**	**3 880**	**3 061**

* Y compris les actifs détenus en vue de la vente.

✓ Evénements significatifs de l'exercice 2011

L'exercice 2011 a été marqué par la poursuite d'un développement actif du Groupe, par un important accroissement de sa flexibilité financière, ainsi que par la diversification de son financement immobilier. Ces évolutions sont de nature à renforcer la confiance du Groupe dans ses perspectives de croissance et sa solidité financière futures.

LA POURSUITE D'UN DEVELOPPEMENT ACTIF

Au cours de l'exercice 2011, ORPEA a priorisé la réalisation d'une croissance organique forte via une double dynamique de création par obtention de nouvelles autorisations (création pure) et de restructurations lourdes. Sur le plan de sa croissance externe, le groupe a d'une part achevé l'importante intégration du Groupe Mediter, acquis en 2010, et a d'autre part réalisé plusieurs acquisitions qui procèdent d'une politique sélective d'acquisitions ciblées et s'inscrivent notamment dans la stratégie de positionnement du groupe à l'échelle européenne.

En France, le Groupe a ainsi procédé à l'ouverture de 6 établissements, dont 3 sont des établissements pour lesquels le groupe a obtenu de nouvelles autorisations, les autres provenant de restructurations. ORPEA a en outre obtenu une autorisation pour la création d'un EHPAD de 90 lits, situé à Paris (75016), qui devrait ouvrir fin 2013. Le Groupe a également réalisé des opérations de croissance externe en EHPAD et en SSR.
En Italie, le Groupe a ouvert un nouvel établissement à Casier (situé à quelques kilomètres au nord-est de Venise) de 104 lits médicalisés (statut « RSA »). La restructuration de la clinique psychiatrique de Trofarello, à proximité de Turin, a été achevée. Le Groupe a acquis une clinique psychiatrique de 147 lits à Turin.
En Belgique, le Groupe a ouvert à Destelbergen son premier établissement en Flandre, région à fort pouvoir d'achat et où les besoins sont très importants. Il a poursuivi la structuration de son réseau d'établissements en déployant son modèle de gestion et sa démarche Qualité.
En Suisse, la construction de la clinique de Bois Bougie a débuté. Il s'agit de la création pure d'une clinique de Soins de Suite et de Réadaptation de 90 lits, sur le même terrain que la clinique de psychiatrie actuellement en exploitation, à Nyon, à proximité du lac Leman.

RENFORCEMENT DE LA FLEXIBILITE FINANCIERE

ORPEA a réalisé le 8 décembre 2011 une augmentation de capital de 203 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, avec la création de 10 599 558 actions au prix de souscription de 19,15 euros par action.

DIVERSIFICATION DE LA STRATEGIE DE FINANCEMENT IMMOBILIER

Le Groupe ORPEA a signé en novembre 2011 un partenariat stratégique avec la société Cofinimmo, acteur majeur de l'immobilier de santé en France et en Belgique. Ce partenariat prévoit que les parties institueront au fil du temps des « joint-ventures » dont l'objet consistera en l'acquisition, la détention et la location d'actifs qui seront exploités par ORPEA.

Le groupe a également procédé en janvier 2012 à une cession à Ethias, assureur vie et non vie belge, de 3 maisons de repos et de soins appartenant au groupe ORPEA, à Bruxelles pour 55 millions d'euros.

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE ORPEA AU COURS DE CHACUN DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social	66 247 365	52 940 994	48 558 965	46 128 465	46 029 669
Nombre des actions ordinaires existantes	52 997 892	42 352 795	38 847 172	36 902 772	36 823 735
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversions d'obligations	4 069 534	4 069 635	0	0	674 602
Par exercice de droit de souscription	1 217 949	1 263 387	1 355 268	188 881	267 918
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	442 591 056	409 332 636	380 391 749	337 521 389	311 886 054
Résultat d'exploitation	37 501 890	36 951 737	34 851 930	29 409 966	21 394 195
Résultat financier	-22 933 928	-23 872 898	-5 006 221	-13 114 436	-16 446 498
Résultat courant avant impôts	14 567 962	13 078 838	29 845 709	16 295 530	4 947 697
Résultat exceptionnel	-8 300 900	-3 434 604	-23 842 641	-6 892 254	-2 337 339
Résultat avant impôt, amort. et provisions	24 936 512	20 379 506	15 231 842	18 432 309	10 949 011
Impôt sur les bénéfices	3 734 267	3 610 154	-931 447	4 290 469	492 695
Résultat net comptable	2 532 794	6 034 080	6 934 515	5 112 807	2 117 663
Résultat distribué	26 498 946	9 741 143	5 827 076	3 690 278	0
Résultats par action					
Résultat net par action	0,05	0,14	0,18	0,14	0,06
Résultat net maximal dilué par action	0,04	0,13	0,17	0,14	0,06
Dividende versé par action	0,50	0,23	0,15	0,10	0,00
Personnel					
Effectif moyen	5 624	5 463	5 113	4 800	4 602
Montant de la masse salariale	150 403 838	141 820 058	125 171 761	110 943 052	96 808 073
Montant des avantages sociaux	55 240 725	51 087 063	47 814 950	37 159 645	33 076 427

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES PAR L'ARTICLE R 225-83 DU CODE DE COMMERCE RELATIF A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE D'ORPEA DU 29 JUIN 2012

Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site internet de la société ORPEA www.orpea-corp.com (Rubrique « Actionnaires ».

Formulaire à détacher et à retourner, pour les actionnaires au nominatif, en utilisant l'enveloppe T jointe dans le pli de convocation, et pour les actionnaires au porteur à l'adresse suivante :
SOCIETE GENERALE – Département Titres et Bourse – Service SGSS/GIS/ISE/SHM - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3

Je soussigné (e) Mme ☐ Mlle ☐ Mr ☐ Société ☐
Nom (ou dénomination sociale) _____
Prénom _____
Adresse _____
_____
Propriétaire de : _____titres nominatifs de la société ORPEA (compte nominatif n° _____)
Ou/et _____titres au porteur, inscrites en compte chez _____
(Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus (ou à l'adresse électronique ci-dessus) les documents ou renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce concernant l'assemblée générale mixte du 29 juin 2012.

Je souhaite recevoir par courrier électronique ces documents et renseignements. J'indique ici mon adresse électronique : _____@_____.

A ……, le ……..2012
Signature obligatoire

Avis : les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.